



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025-06-22BIS
COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2025**

DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 18h20, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, en session extraordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de MICHEL Fabrice, Vice-président.

Date de la convocation : 28 mai 2025

Délégués en exercice : 39 **Délégués présents à l'ouverture de la séance :** 28 **Pouvoirs :** 10

Secrétaire de séance : Marie-Claude LAVIGNAC

Agents USTOM présents :

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, LAVILLE Laury, Directeur des Services Techniques, OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction,

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BREILLAT Jacques), THIBEAU Daniel, POIVERT Liliane (pouvoir de ANGELY Jacques) / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** ALFONSO CHARIOL Agnès, MICHEL Fabrice / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** BRIS Daniel, MIQUEU Christophe (pouvoir de MALAMBIC Benjamin), GRADIT Olivier / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre (pouvoir de BOIDÉ Thierry), REY Jean-Louis, LEGOUTIÈRE Alain, / **Communauté de communes du Pays Foyen :** GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), LACHAIZE Yolande, MAS François, ROBERT Pierre (pouvoir de MARGOUILLE Michel), CELESTE Patricia (pouvoir de BOUDENS David) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MARTY Bruno, MASCOTTO Jean-Louis, MERCIER Bastien, ROCHEREAU Chantal (pouvoir de ARDOUIN Eliam).

Présent n'ayant pas de droit de vote mais porteur d'un pouvoir : SAHRAOUI Marc (pouvoir de PLAT Tristan)

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques (donné pouvoir à POIVERT Liliane), BREILLAT Jacques (donné pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** MALAMBIC Benjamin (donné pouvoir à MIQUEU Christophe) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOIDÉ Thierry (donné pouvoir à CHAUMARD Jean-Pierre) / **Communauté de communes du Pays Foyen :** BOUDENS David (donné pouvoir à CELESTE Patricia), GARCIA Miguel (donné pouvoir à GROSSIAS Mireille), MARGOUILLE Michel (donné pouvoir à ROBERT Pierre), PLAT Tristan (donné pouvoir à SAHRAOUI Marc) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** ARDOUIN Eliam (donné pouvoir à ROCHEREAU Chantal), MALANDIT-SALLAUD Christian (donné pouvoir à MICHEL Fabrice).

Absents :

Communauté de communes du Grand St Emilionnais : GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** MOTHEs Olivier.

DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents d'un syndicat.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Comité Syndical en date du 24 juin 2025 constatant l'élection du Président et des six Vice-Présidents,

Considérant que pour un syndicat mixte de strate de population comprise entre 50 000 et 100 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 29.53 %,

Considérant que pour un syndicat mixte de strate de population comprise entre 50 000 et 100 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité des Vice-Présidents en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.81 %,

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **FIXE**, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-présidents comme suit
 - Le Président : 29.53 % de l'indice 1027
 - 1^{er} Vice-Président : 11.81 % de l'indice 1027
 - 2^{ème} Vice-Président : 11.81 % de l'indice 1027
 - 3^{ème} Vice-Président : 11.81 % de l'indice 1027
 - 4^{ème} Vice-Président : 11.81 % de l'indice 1027
 - 5^{ème} Vice-Président : 11.81 % de l'indice 1027
 - 6^{ème} Vice-Président : 11.81 % de l'indice 1027
- **DECIDE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement
- **INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires au budget de l'établissement public

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification

Le Président

Fabrice MICHE

